

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex
Tél.: 05 49 88 81 93 - www.greffe-tc-poitiers.fr - www.infogreffe.fr

Poitiers, le 15 novembre 2024

Liquidation Judiciaire

Monsieur Romuald MAGIS
8 R DE LA MOTTE
86000 POITIERS

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC
7 PROM DES COURS
86000 POITIERS

Jgt de liquidation : 14/11/2024
Réf. greffe : 2024J278 2024003307

Mon Cher Maître,

Nous vous prions de trouver en annexe une copie conforme du jugement rendu par le Tribunal le 14/11/2024, ayant ouvert une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Monsieur Romuald MAGIS
8 Rue de la Motte 86000 Poitiers
F 511892200 (2016F50011)

et vous ayant désigné en qualité de liquidateur judiciaire.
Nous vous précisons que ledit jugement a nommé :

Juge-Commissaire : Monsieur Artus de VASSELOT de REGNE
Liquidateur : SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC

Votre bien dévoué,

Le Greffier en Chef,





1DE/00/33/16/41

R.G. : 2024003307

P.C. : 2024J278

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
JUGEMENT du jeudi 14 novembre 2024

**RESOLUTION DU PLAN DE CONTINUATION ET OUVERTURE D'UNE LIQUIDATION
JUDICIAIRE**

Attendu que le Tribunal est saisi par requête déposée le 7 août 2024, par la SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC, es qualité de Commissaire à l'exécution du plan, sollicitant la résolution du plan de continuation de l'entreprise ci-après nommée :

Monsieur Romuald MAGIS
8 Rue de la Motte 86000 Poitiers

Activité : Siren : 511 892 200 (Non inscrit au RCS de Poitiers)

Attendu que le représentant légal de l'entreprise a été appelé à comparaître en Chambre du Conseil par les soins de Monsieur le Greffier,

Attendu que Madame le Procureur de la République a été avisée de ladite requête et de la date d'audience,

Attendu que Monsieur Romuald MAGIS n'a pas comparu à l'audience de ce jour, ni personne pour lui,

Attendu que la SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC, es qualité de Commissaire à l'exécution du plan, a été entendu,

Attendu qu'il résulte des informations recueillies par le Tribunal et des pièces produites que Monsieur Romuald MAGIS a fait l'objet d'un plan de redressement par continuation arrêté par jugement du Tribunal en date du 7 juin 2017, et qu'il se trouve dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état de cessation des paiements,

Attendu qu'il y a lieu de prononcer en application des dispositions des articles L.626-27, et L.640-1 et suivants du Code de Commerce, la résolution du plan et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Monsieur Romuald MAGIS,

Attendu qu'il ressort des pièces produites que les conditions mises par les articles L.641-2, R.641-10 du Code de Commerce sont réunies pour l'application de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal, après en avoir délibéré, statuant en premier ressort par un jugement réputé contradictoire,

Madame le Procureur de la République entendu en ses observations,

Prononce la résolution du plan et ouvre **une procédure de liquidation judiciaire** à l'égard de :

Monsieur Romuald MAGIS
8 Rue de la Motte 86000 Poitiers

Activité : Siren : 511 892 200 (Non inscrit au RCS de Poitiers)

Fixe provisoirement la date de cessation des paiements au **1er juin 2024**,

Nomme en qualité de Juge-Commissaire **Monsieur Artus de VASSELOT de REGNE** et de Juge-Commissaire Suppléant **Monsieur Bastien HULIN**,

Désigne en qualité de liquidateur la **SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC 7 Promenade des Cours 86000 POITIERS**, lequel devra déposer au greffe la liste des créances déclarées visée aux articles L.624-1 et L.641-14 du Code de Commerce, dans un délai de 8 mois à compter de l'expiration du délai de déclaration des créances.

Invite le débiteur, sous peine de sanctions commerciales, à coopérer avec les organes de la procédure, et à ne pas faire obstacle à son déroulement,

Dit que dans les dix jours du présent jugement et à la diligence du chef d'entreprise, le comité d'entreprise ou les délégués du personnel, à défaut les salariés, devront désigner au sein de l'entreprise un représentant des salariés dans les conditions des articles L.621-4, L.621-6 et R.621-14 du code de commerce, et communiquer le procès verbal d'élection au greffe,

Fixe en conformité de l'article L.644-5 du code de commerce à vingt quatre mois le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être prononcée, sauf à être prorogée sur requête motivée du liquidateur,

Nomme en qualité de Commissaire de Justice : **Maître Christophe SABOURIN** 6 Rue du Cognet 86100 CHATELLERAULT pour dresser l'inventaire du patrimoine de l'entreprise, ainsi que des garanties qui le grèvent, et sur les indications de l'entreprise répertorier les biens susceptibles de revendication, par les tiers et réaliser une prise des actifs,

Ordonne la signification du présent jugement par huissier à Monsieur Romuald MAGIS,

Ordonne les mesures de publicité prévues par la loi et le décret, l'exécution provisoire du présent jugement et l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

Ainsi jugé et prononcé le jeudi quatorze novembre deux mille vingt quatre par le Tribunal de Commerce de Poitiers ainsi composé :

Monsieur Christophe DUCREAU, Président,
Madame Brigitte HAMACHE, Monsieur Didier BEGAT, Juges.
Assistés de Maître Pierre-Olivier HULIN, Greffier

La minute du présent jugement est signée électroniquement par le président et le greffier.

LE GREFFIER
Maître Pierre-Olivier HULIN

LE PRÉSIDENT
Monsieur Christophe DUCREAU

Signé électroniquement par
M. Christophe DUCREAU

POUR COPIE CONFORME



Signé électroniquement par
Me Pierre-Olivier HULIN